

**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION DES VEHICULES
A L'OCCASION DE LA 86^{ème} EDITION
PARIS - VERSAILLES - MANTES A LA MARCHE
FORFAIT VILLE**

Le Maire de Mantes-la-Jolie,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code de la Route, et notamment l'article R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu l'arrêté n°3370 du 17 juin 2019 modifié, réglementant la circulation et le stationnement des véhicules sur le territoire de Mantes-la-Jolie,

Vu l'arrêté n°6834 du 30 mai 2022, portant délégation de fonctions et de signature à Madame Nathalie AUJAY, cinquième Adjointe au Maire, dans les domaines de la dynamisation commerciale, de l'évènementiel et du tourisme (y compris le stationnement et l'occupation du domaine public),

Considérant la demande formulée par l'Association Sportive Mantaise le 13 janvier 2023, chargée de l'organisation de la 86^{ème} édition du PARIS - VERSAILLES - MANTES à la marche,

Considérant la nécessité de réglementer la circulation des véhicules, pendant la durée de l'arrivée des marcheurs de la 86^{ème} édition du Paris-Versailles-Mantes à la marche, et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le dimanche 29 janvier 2023, de 5 heures à 12 heures, la circulation des véhicules sera ponctuellement restreinte et régulée par les services de Police, sur le parcours emprunté par les marcheurs de la 86^{ème} randonnée pédestre, quai des Cordeliers (chemin de Halage), escaliers passerelle de Mantes-la-Jolie, place de l'Etape, rue Auguste Goust, rue Nationale, place de la République, voie d'accès Hôtel de Ville, square Brioussel Bourgeois, arrivée complexe sportif Félicien Dantan ASM rue de Lorraine.

ARTICLE 2 : La signalisation nécessaire à l'application du présent arrêté sera mise en place et entretenue par les services de la ville de Mantes-la-Jolie, sous la responsabilité des organisateurs de la 86^{ème} édition du PARIS - VERSAILLES - MANTES à la marche.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 4 : Le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux organisateurs de la 86^{ème} édition du Paris - Versailles - Mantes à la marche et affiché par les services de la ville de Mantes-la-Jolie.

Fait à Mantes-la-Jolie, le **24 JAN. 2023**

Pour le Maire,
Adjointe Déléguée



Nathalie AUJAY

Nathalie AUJAY